

Délégation L2122-22
du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compte rendu
des décisions

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 15.01.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-002

Objet : Cimetière Neuf - **Concession familiale cinquantenaire** accordée à Madame BENARD Véronique

Nous, Maire de Servian,

Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2011 concernant les tarifs des concessions des cimetières de la Commune,

Vu le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la demande en date du 8 janvier 2026 de Madame BENARD Véronique tendant à obtenir une **concession cinquantenaire** dans le cimetière communal,

Considérant, qu'il convient d'accorder à Madame BENARD Véronique, sous certaines conditions, une **concession cinquantenaire** dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à Madame BENARD Véronique, une concession familiale cinquantenaire Lot 9 n°9 dans le cimetière « neuf » à Servian, moyennant la somme de 711 euros.

Article 2 : Que le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 15.01.2026

Article 3 : Que sauf demande expresse de renouvellement de ladite concession, une procédure de reprise par la Commune de Servian sera mise en place. Les corps se trouvant encore dans cette concession devront être exhumés au frais du titulaire de cette dernière.

Servian, 12/01/2026

Christophe THOMAS

Maire



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 16.01.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-003

Objet : Renouvellement contrat de fourniture GPL - Antargaz

Nous, Maire de Servian,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la réévaluation tarifaire à la baisse proposée par la société Antargaz,

Considérant la nécessité, pour la commune, de renouveler le contrat de fourniture de GPL proposé par la société Antargaz,

Considérant une consommation prévisionnelle annuelle de 2,75 tonnes de GPL,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le renouvellement de fourniture de GPL, avec la société Antargaz sise 4 Place Victor Hugo 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : Que le montant du contrat de fourniture de GPL s'élève à 1 900,00 € HT, soit 2 359,56 € TTC par an, auquel s'ajoute un coût annuel de stockage de 25,00 € HT, soit 30,00 € TTC par an.

Article 3 : Que ce contrat prendra effet au 19/01/2026 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Que ce montant sera inscrit au BP 2026.

Servian, le 15 janvier 2026

Christophe THOMAS

Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conditions particulières du Contrat de fourniture de GPL pour un Client professionnel

1/2

ADRESSE DE LIVRAISON	Désignation : . Nom ou raison sociale : CENTRE ADMINISTRATIF Adresse : AV JEAN MOULIN Code postal : 34290 Ville : SERVIAN Pays : France Contact : VALLET Fixe : 0467399721 Mobile : 0607545921 E-mail : comptabilite@ville-servian.fr								
ADRESSE DE FACTURATION	Désignation : . Nom ou raison sociale : MAIRIE DE SERVIAN Adresse : PLACE DU MARCHÉ Code postal : 34290 Ville : SERVIAN Pays : France Fixe : 0467399721 Mobile : 06 85 84 78 25 E-mail : comptabilite@ville-servian.fr								
RESUME CONTRACTUEL	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding-right: 10px;"> Durée du contrat : 3 ans Consommation prévisionnelle : 2,75 tonnes/an Stockage : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr style="background-color: #4CAF50; color: white;"> <th style="text-align: left;">Réservoir</th> <th style="text-align: left;">Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CITERNE AERIENNE de 1750 Kg</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>JAUGE CONNECTEE</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> Frais liés au(x) réservoir(s) : 750,00 € NET </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding-left: 10px;"> <u>Tarifs à la souscription</u> → GAZ Propane : 1900,00 € HT/T - 2359,56 € TTC/T Selon indexation barème Le montant TTC comprend le prix du gaz HT, la TICPE et la TVA → Stockage: 25,00 € HT/an - 30,00 € TTC/an </td> </tr> </table>	Durée du contrat : 3 ans Consommation prévisionnelle : 2,75 tonnes/an Stockage : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr style="background-color: #4CAF50; color: white;"> <th style="text-align: left;">Réservoir</th> <th style="text-align: left;">Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CITERNE AERIENNE de 1750 Kg</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>JAUGE CONNECTEE</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> Frais liés au(x) réservoir(s) : 750,00 € NET	Réservoir	Nombre	CITERNE AERIENNE de 1750 Kg	1	JAUGE CONNECTEE	1	<u>Tarifs à la souscription</u> → GAZ Propane : 1900,00 € HT/T - 2359,56 € TTC/T Selon indexation barème Le montant TTC comprend le prix du gaz HT, la TICPE et la TVA → Stockage: 25,00 € HT/an - 30,00 € TTC/an
Durée du contrat : 3 ans Consommation prévisionnelle : 2,75 tonnes/an Stockage : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr style="background-color: #4CAF50; color: white;"> <th style="text-align: left;">Réservoir</th> <th style="text-align: left;">Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CITERNE AERIENNE de 1750 Kg</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>JAUGE CONNECTEE</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> Frais liés au(x) réservoir(s) : 750,00 € NET	Réservoir	Nombre	CITERNE AERIENNE de 1750 Kg	1	JAUGE CONNECTEE	1	<u>Tarifs à la souscription</u> → GAZ Propane : 1900,00 € HT/T - 2359,56 € TTC/T Selon indexation barème Le montant TTC comprend le prix du gaz HT, la TICPE et la TVA → Stockage: 25,00 € HT/an - 30,00 € TTC/an		
Réservoir	Nombre								
CITERNE AERIENNE de 1750 Kg	1								
JAUGE CONNECTEE	1								
LIVRAISON FACTURATION	Livraison à l'initiative du Fournisseur Facture de gaz : Au titre de chaque livraison Facture de stockage et services : 1x /an (sur janvier) Mode de règlement des factures : Mandat administratif								

Conditions particulières du
Contrat de fourniture de
GPL pour un Client
professionnel
2/2



Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 16/01/2026
N° client : 03401318
ID : 034-213403009-20260115-DC2026_003-AU

DETAILS DES ELEMENTS TARIFAIRES

TARIFICATION DU GAZ :

N° du Barème : **18/AZSPRO**

Un exemplaire du barème en vigueur à la date de signature du contrat est remis au client qui reconnaît expressément que ce barème pourra évoluer à la hausse ou à la baisse pendant toute la durée du contrat.

Prix du gaz :	1900,00	€ HT / tonne			
T.I.C.P.E. : (Loi de finance 2019)	66,30	€ HT / tonne	soit	2359,56	€ TTC / tonne
					TVA : 20,00 %

MATERIEL DE STOCKAGE :

Terme annuel :	25,00	€ HT soit	30,00	€ TTC	TVA : 20,00 %
----------------	--------------	-----------	--------------	-------	----------------------

CLAUSES PARTICULIERES

Ce contrat annule et remplace tout document contractuel et accords commerciaux précédents.

Le client bénéficie d'un avoir de 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC, à valoir sur sa prochaine facture de gaz sous réserve que la livraison ait lieu entre le 14/01/2026 et le 13/01/2027.

Montant du barème au jour de la souscription : **2045,00** € HT/T

Frais de reprise réservoir : Conformément à l'article 8 – Durée et Fin des conditions générales de vente, les frais de retrait de(s) réservoir(s) sont de **300,00** € HT, soit **360,00** € TTC.

Clause de propriété : le FOURNISSEUR conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de la présente clause de remise d'un titre créant une obligation quelconque de payer (traite ou autre). Tout défaut de paiement pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Je m'oppose à ce que la société Antargaz utilise les données personnelles me concernant pour m'envoyer des actualités et offres promotionnelles concernant ses produits et services dans le domaine de l'énergie.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, référencées MOD-2031A (12-2024) ainsi que la Notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Client reconnaît que lui sont remis ce jour, en plus des présentes conditions particulières, les conditions générales de vente, la notice de sécurité ainsi que le barème et le Catalogue des Prestations et Services en vigueur au jour de la souscription du contrat.

La souscription du présent contrat vous a été proposée par voie numérique. Sa validité est donc soumise à l'utilisation du support sécurisé et certifié de signature électronique d'ANTARGAZ.

Nom et qualité du signataire:

Fait à : Seridan - Le : 15.01.2026
lu et approuvé

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et apposer le cachet commercial.

CHRISTOPHE THOMAS
MAIRE



Julien Germain
Directeur Commerce et Expérience Client

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 26.01.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-004

Objet : Cimetière Neuf - **Concession familiale cinquantenaire** accordée à Madame SAMMUT Adeline

Nous, Maire de Servian,

Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2011 concernant les tarifs des concessions des cimetières de la Commune,

Vu le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la demande en date du 21 janvier 2026 de Madame SAMMUT Adeline tendant à obtenir une **concession cinquantenaire** dans le cimetière communal,

Considérant, qu'il convient d'accorder à Madame SAMMUT Adeline, sous certaines conditions, une **concession cinquantenaire** dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à Madame SAMMUT Adeline, une concession familiale cinquantenaire Lot 9 n°10 dans le cimetière « neuf » à Servian, moyennant la somme de 711 euros.

Article 2 : Que le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Notifiée le : 26.01.2026

Article 3 : Que sauf demande expresse de renouvellement de ladite concession, une procédure de reprise par la Commune de Servian sera mise en place. Les corps se trouvant encore dans cette concession devront être exhumés au frais du titulaire de cette dernière.

Servian, 21/01/2026

Christophe THOMAS

Maire

